

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 97

10 janvier 2014

### SOMMAIRE

<b>Action Développement Transport S.A. . . . .</b>	<b>4625</b>	<b>Expro Finance Luxembourg SCA . . . . .</b>	<b>4625</b>
<b>Activity International S.A., société de ges- tion de patrimoine familial . . . . .</b>	<b>4646</b>	<b>First International Energy Corporation S.A. . . . .</b>	<b>4625</b>
<b>Adecuadis S.à r.l. . . . .</b>	<b>4647</b>	<b>FRM Participations S.A. . . . .</b>	<b>4624</b>
<b>Agence Générale d'Assurances Schaus &amp; Co S.à r.l. . . . .</b>	<b>4625</b>	<b>Global Opportunities SICAV-FIS . . . . .</b>	<b>4646</b>
<b>ARYZTA Technology II Limited . . . . .</b>	<b>4616</b>	<b>Kuranda S.A. . . . .</b>	<b>4646</b>
<b>Atevco Holding Sàrl . . . . .</b>	<b>4625</b>	<b>Kymco Lux S.A. . . . .</b>	<b>4645</b>
<b>Baby Avenue S.à r.l. . . . .</b>	<b>4654</b>	<b>Lavage Charbo Lux . . . . .</b>	<b>4648</b>
<b>Balderton Capital IV L1 S.à r.l. . . . .</b>	<b>4610</b>	<b>Letterone Holdings S.A. . . . .</b>	<b>4616</b>
<b>BH Family Office S.A. . . . .</b>	<b>4629</b>	<b>Lux Flex . . . . .</b>	<b>4655</b>
<b>Bregal-Birchill Investments S.à r.l. . . . .</b>	<b>4646</b>	<b>Macquarie Germany Holdings GmbH &amp; Cies S.E.N.C. . . . .</b>	<b>4651</b>
<b>BRODE Capital Partners Sàrl . . . . .</b>	<b>4636</b>	<b>Marygold Investments S.A. . . . .</b>	<b>4624</b>
<b>CLS Immobilière SCI . . . . .</b>	<b>4621</b>	<b>Maylis S. à r. l. . . . .</b>	<b>4624</b>
<b>David Brown Systems (Holdings) S.à r.l. . . . . .</b>	<b>4616</b>	<b>Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. &amp; Cies SENC . . . . .</b>	<b>4651</b>
<b>DNB Luxembourg S.A. . . . .</b>	<b>4619</b>	<b>Moreno Estate Sàrl . . . . .</b>	<b>4647</b>
<b>DnB NOR Luxembourg S.A. . . . .</b>	<b>4619</b>	<b>Movil Wave . . . . .</b>	<b>4624</b>
<b>DSES SCI . . . . .</b>	<b>4626</b>	<b>New Stream AG . . . . .</b>	<b>4616</b>
<b>Earlyjibe S.à r.l. . . . .</b>	<b>4626</b>	<b>REComm Sàrl . . . . .</b>	<b>4617</b>
<b>Easypack S.A. . . . .</b>	<b>4629</b>	<b>Rumba HoldCo S.à r.l. . . . .</b>	<b>4647</b>
<b>Eowyn S.A. . . . .</b>	<b>4626</b>	<b>Société Financière de Placements S.A. . . . .</b>	<b>4650</b>
<b>European Strategie Consulting S.A. . . . .</b>	<b>4647</b>	<b>Vers l'Avenir S.à r.l. . . . .</b>	<b>4619</b>
<b>European Strategie Consulting S.A. . . . .</b>	<b>4647</b>	<b>Xieon Networks Solutions S.à r.l. . . . .</b>	<b>4620</b>
<b>European Strategie Consulting S.A. . . . .</b>	<b>4648</b>	<b>Zoute SCI . . . . .</b>	<b>4617</b>

**Balderton Capital IV L1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 903.778,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.351.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"),

Appeared the following:

Balderton Capital IV, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Company Register of Delaware under number 4631756 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Olivier van Raemdonck, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 November 2013.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to act that:

The said proxy, after having been initialled and signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Balderton Capital IV, L1 S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg, by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of the 9<sup>th</sup> July 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, with a share capital of seven hundred thirty six thousand two hundred and fifty-four United States Dollars (USD 736,254.-), with registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154351 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended, for the last time, on 30 November 2012 by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, page 16548, number 345, of 12 February 2013 (the "Articles of Associations").

The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To create one (1) new class of shares to be denominated class J having the rights set out in the Company's amended Articles of Association;

2. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred and sixty-seven thousand five hundred and twenty-four United States Dollars (USD 167,524.-), so as to raise it from its current amount of seven hundred and thirty-six thousand two hundred and fifty-four United States Dollars (USD 736,254.-) to nine hundred and three thousand seven hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 903,778.-) divided into (i) seventeen thousand three hundred and seventy (17,370) ordinary shares, eighty-seven thousand seven hundred and one (87,701) Class A Shares, (iii) two hundred and eighteen thousand five hundred and twenty-one (218,521) Class B Shares, (iv) ninety-seven thousand four hundred and five (97,405) Class C Shares, (v) one hundred and eleven thousand twenty-one (111,021) class D shares, (vi) two hundred thousand (200,522) class E shares, (vii) ten thousand five hundred and seventy-nine (10,579) class F shares, (viii) one hundred and ten thousand eight hundred and eighty-nine (110,889) class G shares, (ix) two thousand four hundred and ninety-seven (2,497) class H shares, (x) four thousand two hundred and seventy-two (4,272) class I shares and (xi) forty-three thousand and one (43,001) Class J shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

3. To issue (i) sixteen thousand four hundred and forty-eight (16,448) class B shares, (ii) thirty-two thousand seven hundred and four (32,704) class D shares, (iii) seventy-four thousand eight hundred (74,800) class E shares, (iv) five hundred and seventy-one (571) class I shares and (v) forty-three thousand and one (43,001) class J shares all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the rights and privileges set out in the Company's amended Articles of Association and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase;

4. To accept the subscription by the Sole Shareholder to (i) sixteen thousand four hundred and forty-eight (16,448) class B shares, (ii) thirty-two thousand seven hundred and four (32,704) class D shares, (iii) seventy-four thousand eight hundred (74,800) class E shares, (iv) five hundred and seventy-one (571) class I shares and (v) forty-three thousand and one (43,001) class J shares all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), and the full payment of these new shares by a contribution in kind consisting of (i) a definite due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of seventy-four thousand eight hundred United States Dollars (USD 74,800.-) (ii) a definite due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of five hundred and seventy-one United States Dollars (USD 571.-) (iii) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of nine thousand nine hundred and nineteen United States Dollars (USD 9,919.-) (iv) a definite, due and

payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of nine thousand six hundred and ninety-six United States Dollars (USD 9,696.-), (v) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of three thousand two hundred and eighty-seven United States Dollars (USD 3,287.-), (vi) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of nine thousand eight hundred and two United States Dollars (USD 9,802.-), (vii) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of forty-three thousand and one United States Dollars (USD 43,001.-) and (viii) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of forty-three thousand and one United States Dollars (USD 16,448.-) plus the payment of a share premium in an amount of ninety cents (USD 0.90);

5. To amend article 5 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items;

6. To amend article 24 of the Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items;

7. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to create one (1) new class of shares to be denominated class J having the rights set out in the Company's amended Articles of Association.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and sixty-seven thousand five hundred and twenty-four United States Dollars (USD 167,524.-), so as to raise it from its current amount of seven hundred and thirty-six thousand two hundred and fifty-four United States Dollars (USD 736,254.-) to nine hundred and three thousand seven hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 903,778.-) divided into (i) seventeen thousand three hundred and seventy (17,370) ordinary shares, eighty-seven thousand seven hundred and one (87,701) Class A Shares, (iii) two hundred and eighteen thousand five hundred and twenty-one (218,521) Class B Shares, (iv) ninety-seven thousand four hundred and five (97,405) Class C Shares, (v) one hundred and eleven thousand twenty-one (111,021) class D shares, (vi) two hundred thousand (200,522) class E shares, (vii) ten thousand five hundred and seventy-nine (10,579) class F shares, (viii) one hundred and ten thousand eight hundred and eighty-nine (110,889) class G shares, (ix) two thousand four hundred and ninety-seven (2,497) class H shares, (x) four thousand two hundred and seventy-two (4,272) class I shares and (xi) forty-three thousand and one (43,001) Class J shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to issue (i) sixteen thousand four hundred and forty-eight (16,448) class B shares, (ii) thirty-two thousand seven hundred and four (32,704) class D shares, (iii) seventy-four thousand eight hundred (74,800) class E shares, (iv) five hundred and seventy-one (571) class I shares and (v) forty-three thousand and one (43,001) class J shares all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the rights and privileges set out in the Company's amended Articles of Association and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase, and to accept the subscription and payment as follows:

*Fourth resolution - Subscription/Payment*

Thereupon, now appeared Mr Olivier van Raemdonck, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to (i) sixteen thousand four hundred and forty-eight (16,448) class B shares, (ii) thirty-two thousand seven hundred and four (32,704) class D shares, (iii) seventy-four thousand eight hundred (74,800) class E shares, (iv) five hundred and seventy-one (571) class I shares and (v) forty-three thousand and one (43,001) class J shares all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), and to fully pay these new shares by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of (i) a definite due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of seventy-four thousand eight hundred United States Dollars (USD 74,800.-) (ii) a definite due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of five hundred and seventy-one United States Dollars (USD 571.-) (iii) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of nine thousand nine hundred and nineteen United States Dollars (USD 9,919.-) (iv) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of nine thousand six hundred and ninety-six United States Dollars (USD 9,696.-), (v) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of three thousand two hundred and eighty-seven United States Dollars (USD 3,287.-), (vi) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of nine thousand eight hundred and two United States Dollars (USD 9,802.-), (vii) a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of forty-three thousand and one United States Dollars (USD 43,001.-) and (viii) a definite, due and payable receivable of the

Sole Shareholder against the Company, in the amount of forty-three thousand and one United States Dollars (USD 16,448.-) (the "Receivables") plus the payment of a share premium in an amount of ninety cents (USD 0.90).

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Receivables, and that each of the Receivables is a definite and duly payable receivable of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the Receivables so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the aggregate value of the Contribution in Kind has been certified at one hundred and sixty-seven thousand five hundred and twenty-four United States Dollars and ninety cents (USD 167,524.90) in a declaration of contribution signed by the representatives of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representatives of the Company.

#### *Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at nine hundred and three thousand seven hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 903,778. -) divided into (i) seventeen thousand three hundred and seventy (17,370) ordinary shares, eighty-seven thousand seven hundred and one (87,701) Class A Shares, (iii) two hundred and eighteen thousand five hundred and twenty-one (218,521) Class B Shares, (iv) ninety-seven thousand four hundred and five (97,405) Class C Shares, (v) one hundred and eleven thousand twenty-one (111,021) class D shares, (vi) two hundred thousand (200,522) class E shares, (vii) ten thousand five hundred and seventy-nine (10,579) class F shares, (viii) one hundred and ten thousand eight hundred and eighty-nine (110,889) class G shares, (ix) two thousand four hundred and ninety-seven (2,497) class H shares, (x) four thousand two hundred and seventy-two (4,272) class I shares and (xi) forty-three thousand and one (43,001) Class J shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up."

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 24 of the Articles of Association of the Company which shall from now on read as follows:

« **Art. 24. Allocation of the results.** The Sole Shareholder has allocated the Company's assets and liabilities amongst the classes of shares as follows: (i) the Class A Shares shall track the eighty-seven thousand seven hundred and one (87,701) Class A Shares in Balderton Capital IV L2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B0154355 (the "Subsidiary"), (ii) the Class B Shares shall track the two hundred and eighteen thousand five hundred and twenty-one (218,521) Class B Shares in the Subsidiary, (iii) the Class C Shares shall track the ninety-seven thousand four hundred and five (97,405) class C shares in the Subsidiary, (iv) the Class D Shares shall track the one hundred and eleven thousand twenty-one (111,021) class D shares in the Subsidiary, (v) the Class E Shares shall track the two hundred thousand (200,522) class E shares in the Subsidiary (vi) the Class F Shares shall track the ten thousand five hundred and seventy-nine (10,579) class F shares in the Subsidiary (vii) the Class G Shares shall track the one hundred and ten thousand eight hundred and eighty-nine (110,889) class G shares in the Subsidiary (viii) the Class H Shares shall track the two thousand four hundred and ninety-seven (2,497) class H shares in the Subsidiary, (ix) the Class I Shares shall track the four thousand two hundred and seventy-two (4,272) class I shares in the Subsidiary and (x) the Class J Shares shall track the forty-three thousand and one (43,001) class J shares in the Subsidiary."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg").

A comparu:

Balderton Capital IV, LP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware (États-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801, Wilmington, Delaware, États-Unis d'Amérique, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Delaware, sous le numéro 4631756 ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Mr Olivier Van Raemdonck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2013.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital social de Balderton Capital IV, L1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant un capital social de sept cent trente-six mille deux cent cinquante-quatre Dollars Américains (USD 736.254,-) et ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154351 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés, pour la dernière fois, par un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg), le 30 novembre 2012, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations page 16548, numéro 348, le 12 février 2013 (les "Statuts de la Société").

La partie comparante a requis le notaire soussigné de formaliser les résolutions suivantes à prendre sur base de l'agenda suivant:

#### Agenda

1. Créer une nouvelle (1) catégorie de parts sociales à dénommer classe I ayant les droits tels que définis dans les Statuts modifiés de la Société;

2. Augmenter le capital social de la Société par un montant de cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Dollars Américains (USD 167.524.-), afin d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de sept cent trente-six mille deux cent cinquante-quatre Dollars Américains (USD 736.254.-) à neuf cent trois mille sept cent soixante-dix-huit Dollars Américains (USD 903.778.-) représenté par (i) dix-sept mille trois cent soixante-dix (17.370) parts ordinaires, (ii) quatre-vingt-sept mille sept cent une (87.701) parts sociales de catégorie A, (iii) deux cents dix-huit mille cinq cents vingt-et-une (218.521) parts sociales de catégorie B, (iv) quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent et cinq (97.405) parts sociales de catégorie C, (v) cent onze mille vingt-et-une (111.021) parts sociales de catégorie D, (vi) deux cents mille cinq cent vingt-deux (200.522) parts sociales de catégorie E, (vii) dix mille cinq cent soixante-dix-neuf (10.579) parts sociales de catégorie F, (viii) cent dix mille huit cent quatre-vingt-neuf (110.889) parts sociales de catégorie G, (ix) deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2.497) parts sociales de catégorie H, (x) quatre mille deux cent soixante-douze (4.272) parts sociales de catégorie I et (xi) quarante-trois mille et une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-);

3. Emettre (i) seize mille quatre cent quarante-huit (16.448) parts sociales de catégorie B, (ii) trente-deux mille sept cent quatre (32.704) parts sociales de catégorie D, (iii) soixante-quatorze mille huit cents (74.800) parts sociales de catégorie E, (iv) cinq cent soixante-et-onze (571) parts sociales de catégorie I et (v) quarante-trois mille une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-), ayant les droits et privilèges tels que définis par les Statuts modifiés de la Société et bénéficiant de dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique concernant l'augmentation de capital proposée;

4. Accepter la souscription par l'Associé Unique à (i) seize mille quatre cent quarante-huit (16.448) parts sociales de catégorie B, (ii) trente-deux mille sept cents et quatre (32.704) parts sociales de catégorie D, (iii) soixante-quatorze mille huit cents (74.800) parts sociales de catégorie E, (iv) cinq cent soixante-et-onze (571) parts sociales de catégorie I et (v) quarante-trois mille et une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-), et la libération entière de ces nouvelles parts sociales en vertu d'une contribution en nature qui consiste en (i) une créance certaine, liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de soixante-quatorze mille huit cents Dollars Américains (USD 74.800.-), (ii) une créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de cinq cent soixante-quatorze Dollars Américains (USD 571.-), (iii) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de neuf mille neuf cent dix-neuf Dollars Américain (USD 9.919.-), (iv) une créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de neuf mille six cents quatre-vingt-seize Dollars Américain (USD 9.696.-), (v) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Américain (USD 3.287.-), (vi) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de neuf mille huit cent et deux Dollars Américains (USD 9.802.-), (vii) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de quarante-trois mille et un (USD 43.001.-)

Dollars Américains et (viii) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de seize mille quatre cent quarante-huit Dollars Américains (USD 16.448.-) majoré du paiement d'une prime de part pour un montant de quatre-vingt-dix cent Dollars Américains (USD 0,90);

5. Modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points précédents;
6. Modifier l'article 24 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points précédents;
7. Divers.

La partie comparante a demandé le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de créer une (1) nouvelle catégorie de parts sociales dénommée catégorie J ayant les droits tels que définis dans les Statuts modifiés de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Dollars Américains (USD 167.524.-), afin d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de sept cent trente-six mille deux cent cinquante-quatre Dollars Américains (USD 736.254.-) à neuf cent trois mille sept cent soixante-dix-huit Dollars Américains (USD 903.778.-) représenté par (i) dix-sept mille trois cent soixante-dix (17.370) parts ordinaires, (ii) quatre-vingt-sept mille sept cent une (87.701) parts sociales de catégorie A, (iii) deux cent dix-huit mille cinq cent vingt-et-une (218.521) parts sociales de catégorie B, (iv) quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent et cinq (97.405) parts sociales de catégorie C, (v) cent onze mille vingt-et-une (111.021) parts sociales de catégorie D, (vi) deux cent mille cinq cent vingt-deux (200.522) parts sociales de catégorie E, (vii) dix mille cinq cent soixante-dix-neuf (10.579) parts sociales de catégorie F, (viii) cent dix mille huit cent quatre-vingt-neuf (110.889) parts sociales de catégorie G, (ix) deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2.497) parts sociales de catégorie H, (x) quatre mille deux cent soixante-douze (4.272) parts sociales de catégorie I et (xi) quarante-trois mille une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-).

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'émettre (i) seize mille quatre cent quarante-huit (16.448) parts sociales de catégorie B, (ii) trente-deux mille sept cent et quatre (32.704) parts sociales de catégorie D, (iii) soixante-quatorze mille huit cents (74.800) parts sociales de catégorie E, (iv) cinq cent soixante-et-onze (571) parts sociales de catégorie I et (v) quarante-trois mille et une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-), ayant les droits et privilèges tels que définis par les Statuts modifiés de la Société et bénéficiant de dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique concernant l'augmentation de capital proposée, et d'accepter la souscription et le paiement comme suit:

*Quatrième résolution - Souscription/Paiement*

Ensuite, a comparu Mr Olivier Van Raemdonck, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné à (i) à (i) seize mille quatre cent quarante-huit (16.448) parts sociales de catégorie B, (ii) trente-deux mille sept cent et quatre (32.704) parts sociales de catégorie D, (iii) soixante-quatorze mille huit cents (74.800) parts sociales de catégorie E, (iv) cinq cent soixante-et-onze (571) parts sociales de catégorie I et (v) quarante-trois mille et une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-), et la libération entière de ces nouvelles parts sociales en vertu d'une contribution en nature ("Apport en Nature") qui consiste en (i) une créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de soixante-quatorze mille huit cents Dollars Américains (USD 74.800.-), (ii) une créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de cinq cent soixante-et-onze Dollars Américains (USD 571.-), (iii) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de neuf mille neuf cent dix-neuf Dollars Américain (USD 9.919.-), (iv) une créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-seize Dollars Américain (USD 9.696.-), (v) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de trois mille deux cent quatre-vingt-sept Dollars Américain (USD 3.287.-), (vi) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de neuf mille huit cent et deux Dollars Américains (USD 9.802.-), (vii) créance certaine liquide et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de quarante-trois mille et un (USD 43.001.-) Dollars Américains et (viii) créance certaine et dûment exigible de l'Associé Unique envers la Société, pour un montant de seize mille quatre cent quarante-huit Dollars Américains (USD 16.448.-) (les "Créances") majoré du paiement d'une prime d'émission pour un montant de quatre-vingt-dix cent Dollars Américains (USD 0,90)

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature, et que chacune des Créances détenu par l'Associé Unique est certaine liquide, et dûment exigible. L'Associé Unique de la Société, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, en

outré, libère et décharge, irrévocablement et sans conditions, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne les Créances ainsi apportées.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare que la valeur totale de l'Apport en Nature a été certifié à cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Dollars Américains et quatre-vingt-dix cent (USD 167.524,90) par le biais d'une déclaration de contribution signée par les représentants de l'Associé Unique et une déclaration de réception signée par les représentants de la Société.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions susmentionnées, l'Associé Unique a décidé de modifier la paragraphe premier de l'article 5 des Statuts de la Société, qui dorénavant se lira comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société s'élève à neuf cent et trois mille sept cent soixante-dix-huit Dollars Américains (USD 903.778.-) représenté par (i) dix-sept mille trois cent soixante-dix (17.370) parts sociales ordinaires, quatre-vingt-sept mille sept cent et une (87.701) parts sociales de catégorie A, (iii) deux cent dix-huit mille cinq cent vingt-et-une parts sociales de catégorie B (218.521), (iv) quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent et cinq (97.405) parts sociales de catégorie C, (v) cent onze mille vingt-et-une (111.021) parts sociales de catégorie D, (vi) deux cent mille cinq cent vingt-deux (200.522) parts sociales de catégorie E, (vii) dix mille cinq cent soixante-dix-neuf (10.579) parts sociales de catégorie F, (viii) cent dix mille huit cent quatre-vingt-neuf (110.889) parts sociales de catégorie G, (ix) deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2.497) parts sociales de catégorie H, (x) quatre mille deux cent soixante-douze (4.272) parts sociales de catégorie I et (xi) quarante-trois mille et une (43.001) parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-), et chacune entièrement libérée."

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 24 des Statuts de la Société, qui dorénavant se lira comme suit:

« **Art. 24. Affectation des bénéficiers.** L'Associé Unique a affecté les actifs et passifs de la Société au travers des catégories de parts sociales comme suit: (i) les parts sociales de Catégorie A lient les quatre vingt sept mille sept cent et une (87.701) parts sociales de Catégorie A dans Balderton Capital IV, L2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B154355 (la "Filiale"), (ii) les parts sociales de Catégorie B lient les deux cents dix-huit mille cinq cents vingt-et-un (218.521) parts sociales de catégorie B dans la Filiale, (iii) les parts sociales de Catégorie C lient les quatre-vingt dix-sept mille quatre cents cinq (97.405) parts sociales de Catégorie C dans la Filiale, (iv) les parts sociales de Catégorie D lient les cent onze mille vingt-et-une (111.021) parts sociales de Catégorie D dans la Filiale, (v) les parts sociales de Catégorie E lient les deux cents mille cinq cent vingt-deux (220.522) parts sociales de Catégorie E dans la Filiale, (vi) les parts sociales de Catégorie F lient les dix mille cinq cent soixante-dix-neuf (10.579,-) parts sociales de catégorie F dans la Filiale, (vii) les parts sociales de Catégorie G lient les cent dix mille huit cent quatre-vingt-neuf (110.889) parts sociales de Catégorie G dans la Filiale (viii) les parts sociales de Catégorie H lient les deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2.497) parts sociales de Catégorie H dans la Filiale, (ix) les parts sociales de Catégorie I lient les quatre mille deux cent soixante-douze (4.272) parts sociales de Catégorie I dans la Filiale et (x) les parts sociales de Catégorie J lient les quarante-trois mille et une (43.001) parts sociales de Catégorie J dans la Filiale."

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Van Raemdonck, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51915. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164683/340.

(130201811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Letterone Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.010.

Les statuts coordonnés au 02/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013170913/12.

(130208631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

---

**David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013173044/11.

(130211512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

---

**ARYZTA Technology II Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

En date du 27 novembre 2013, la Société a été informée du changement d'adresse de Gérant, Robin Christopher Jones. L'adresse a été modifiée comme suit:

- Grange Castle Business Park, Clondalkin, Dublin 22, Ireland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARYZTA Technology II Limited

Johannes Laurens de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2013176481/15.

(130215762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**New Stream AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

*Auszug aus der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 03 Dezember 2013*

Die Aktionäre der Gesellschaft haben in der am 03. Dezember 2013 stattgefundenen ordentlichen Jahreshauptversammlung unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

1. Erneuerung des Mandats von Mayfair Trust S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-7257 Walferdange, 2, Millewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B.112769 als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung die sich im Jahr 2014 zusammenfinden wird;

2. Erneuerung des Mandats von

- Herrn Dmitri MAZUROV, mit Adress in Russia, 121609 Moskau, 45 Krylatskaya St., Bldg.2 Apt 38.

- Herrn Roman FAIZOV, mit Adress in der Schweiz, 1091 Chenaux, 12, rue Chemin du Carroz.

- Herrn Mikhail L. BERESHCHANSKIY, mit Adress in Russia, 625047 Tyumen, 6 Km Starogo Tobolskogo trakta, 20.
- Herrn Alexander GORBACHEV, mit Adress in Russia, 115487 Moskau, ap. 371, Prospekt Andropova, 38.
- Herrn Pierre METZLER, mit Adress in Luxembourg, L-2320, 69 Boulevard de la Pétrusse.
- Frau Ksenia MAZUROVA, mit adress in der Schweiz, 6300 Zug, Aegeristrasse, 43.

bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung, welche im Jahre 2018 über die Genehmigung des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31. Dezember 2017 entscheidet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171681/23.

(130209152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

**REComm Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 157.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171770/10.

(130209477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

**Zoute SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7210 Luxembourg, 40, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg E 5.211.

STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'exécution.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Zoute SCI», société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.**

4.1 Le siège social est établi à 40, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.**

5.1 Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.2 Les parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Paul Elvinger, né le 25 juillet 1983 à Luxembourg, domicilié à 40, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange; Luxembourg . . . . .	99 parts d'intérêt
Madame Marie-Madeleine Werner, épouse Elvinger, née le 2 novembre 1982 à Luxembourg, domiciliée à 40, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange, Luxembourg . . . . .	1 part d'intérêt
Total . . . . .	100 parts d'intérêt

5.3 Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèce.

**Art. 6.**

6.1 La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil et les dispositions suivantes.

6.2 La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

6.3 Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.**

8.1 Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun en proportion du nombre de parts qu'il possède.

8.2 Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862 et 1864 du code civil.

**Art. 9.**

9.1 La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

9.2 L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

9.3 Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

**Art. 10.**

10.1 La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants.

10.2 Le ou les gérants-associés ne sont révocables que pour des causes légitimes, par une décision du ou des autres associés, le cas échéant prise à l'unanimité.

10.3 Est nommé comme associé-gérant statutaire pour une durée indéterminée Monsieur Paul Elvinger pré-mentionné.

10.4 Le décès, la démission ou l'empêchement d'un des associés-gérants pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société et il sera pourvu à son remplacement par décision du ou des autres associés.

**Art. 11.**

11.1 Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

11.2 Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de chaque associé-gérant.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.**

14.1 Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

14.2 Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

14.3 Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

14.4 Une réunion d'associés sera valablement tenue sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15.**

15.1 Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

15.2 Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

**Art. 16.**

16.1 Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soient la nature et l'importance.

16.2 Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

**Art. 17.**

17.1 En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

17.2 Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, apporter à une autre société civile ou commerciale, la totalité ou une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou céder à une société ou à toute autre personne ces mêmes droits, biens et obligations.

17.3 Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Signé sous seing privé à Luxembourg, le 29 novembre 2013

Paul Elvinger / Marie-Madeleine Werner.

Référence de publication: 2013167990/85.

(130204443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**DNB Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. DnB NOR Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 22.374.

—  
RECTIFICATIF

Remplace le dépôt L130197809 du 21/11/2013

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174690/12.

(130213399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Vers l'Avenir S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 61, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 97.837.

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Armand Royer, commerçant, né à Reckange, le 3 juillet 1947 (1947 07 03447), demeurant à B- 6880 Biourge, 36, rue Burtaubois;

Lequel comparant agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "Vers l'Avenir S.à r.l." avec siège social à L-8821 Koetschette, 1, Z.I. de Riesenhaff;

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 24 janvier 2004,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 97.837;

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de compléter l'objet social et en conséquence décide d'ajouter à l'article 3 un alinéa 2 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. (Alinéa 2).** La société pourra se porter caution ou garant pour d'autres personnes physiques ou morales.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-8211 Mamer, 61, route d'Arlon et en conséquence de changer l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Mamer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Les frais du présent acte à la charge de la société sont évalués à 750.- €.

*Déclaration du comparant*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Armand ROYER, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 28 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14672 Reçu soixante-quinze euros. 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171875/44.

(130209511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

**Xieon Networks Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.826.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,  
ON THE TWENTY-NINTH DAY OF THE MONTH OF NOVEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Xieon Networks Acquisition S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg ("RCS") under number B 174.823,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Xieon Networks Solutions S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at registered office at 7, rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg-Findel, registered with RCS under number B 174.826 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of the undersigning notary, on 25 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 21 March 2013, number 692 page 33192. The articles have last been amended and restated on 7 May 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial dated 24 May 2013, number 1220 page 58548 (the "Deed").

The appearing party, represented by Maître Thierry Kauffman residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28 November 2013 given under private seal, which will be filed with the registration authorities together with the present deed, declared and requested the notary to record that:

Whereas the Sole Shareholder of the Company resolved to transfer the registered office of the Company to Galileo Center, N° 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel and to amend the first sentence of article 1.2 of the articles of association of the Company to read as follows: "The Company has its registered office in the city of Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg".

Whereas the Sole Shareholder of the Company was informed that the address of the Company is located in the city of Niederanven and not in the city of Sandweiler which error constitutes a clerical error (erreur materielle).

The above clerical error (erreur materielle) shall thus be rectified in the articles of association of the Company as follows:

The first sentence of Article 1.2 of the Articles of association shall read as follows:

"The Company has its registered office in the City of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated EUR 1,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Xieon Networks Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 174.823,

étant le seul actionnaire (l' "Associé unique ") de Xieon Réseaux Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, immatriculée au RCS sous le numéro B 174.826 (la «Société»). La Société a été constituée par acte du notaire soussigné,

le 25 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 21 mars 2013, numéro 692, à la page 33192. Les articles ont été modifiés et dernière mise à jour le 7 mai 2013 en vertu d'un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial en date du 24 mai 2013, numéro 1220, à la page 58548 (l' «Acte»).

La partie comparante, représentée par Maître Thierry Kauffman demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 28 novembre 2013 sous seing privé, qui sera déposé auprès des autorités d'enregistrement ainsi que le présent acte, expose et prie le notaire pour enregistrer ce qui suit:

Considérant que l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société à Galileo Center, N° 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel et à modifier la première phrase de l'article 1.2 des statuts de la Société comme suit: «la Société a son siège social dans la commune de Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg».

Considérant que l'actionnaire unique de la Société a été informée que l'adresse de la Société est située dans la ville de Niederanven et non dans la ville de Sandweiler, laquelle erreur est une erreur matérielle.

L'erreur matérielle sous-mentionnée doit donc être corrigée dans les statuts de la Société comme suit:

La première phrase de l'article 1.2 des statuts est à lire comme suit: «La Société a son siège social dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la réduction du capital social sont estimés à EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. KAUFFMAN, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 02 décembre 2013. Relation: RED/2013/2056. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013171191/82.

(130208694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

### CLS Immobilière SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9415 Vianden, 19, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg E 5.228.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le 06 décembre 2013

1. - Madame Jocelyne Colette, née le 6 octobre 1952, interprète, demeurant à L-9415 Vianden, 19, rue de Huy.
  2. - Madame Laurence Bruyneel, née le 1 septembre 1977, employée, demeurant à B-1910 Kampenhout, Wildersedreef 23.
  3. - Madame Sophie Goedert, née le 10 juillet 1984, employée, demeurant à B-1910 Kampenhout, Wildersedreef 23.
- ci-après dénommés les «associés» ou «associé» si l'un ou l'autre est considéré individuellement, ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont le gérant est l'un des associés.

#### Dénomination, Objet, Durée, Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de CLS Immobilière SCI.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement à toute activité, s'il y a lieu, de nature civile ou commerciale, à condition qu'elle soit conforme à la loi. La société pourra être détentrice de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-9415 Vianden, 19, rue de Huy.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'au moins deux tiers des associés de la société.

**Art. 5.** La capital social est fixé à 3.000,- € (trois mille euros) divisé en 120 (cent vingt) parts d'intérêts de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune.

Les 120 (cent vingt) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Jocelyne COLETTE, prédite, . . . . .	30 parts
2. - Madame Laurence Bruyneel, prédite . . . . .	80 parts
3. - Madame Sophie Goedert, prédite . . . . .	10 parts
TOTAL: CENT VINGT PARTS D'INTERETS . . . . .	120 parts

Les cents vingt parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

**Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre les associés initiaux ci-dessus explicitement mentionnés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord écrit unanime des associés.

En outre, les associés actuels s'engagent à ne pas céder plus de 20% de leurs parts respectives à un ou des tiers avant la date du 30 novembre 2018. De même un éventuel tiers acquéreur ne pourra, avant ladite date, céder tout ou partie des parts qu'il aura acquises sans l'accord écrit unanime des associés initiaux.

Hormis cette dernière restriction, tout tiers qui acquiert des parts dans la SCI COP-imm deviendra associé et bénéficiera des mêmes droits et devra s'acquitter des mêmes obligations qui découlent des présents statuts que les associés initiaux.

**Art. 8.** Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié ou un acte sous seing privé conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

**Art. 11.** Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

**Art. 12.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des ASSOCIÉS.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des ASSOCIÉS décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des ASSOCIÉS ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres ASSOCIÉS à l'exclusion de l'associé ou des ASSOCIÉS en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

#### Administration de la société

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les ASSOCIÉS décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

**Art. 15.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils régulent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des ASSOCIÉS, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 16.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

### Exercice social

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera à la date de constitution de la SCI COP-imm pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

### Réunion des associés

**Art. 18.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 19.** Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 20.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

### Dispositions générales

**Art. 22.** Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 400,- euros (cents euros).

#### *Réunion des Associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérante pour une durée indéterminée: Madame Jocelyne COLETTE, préдите.
2. - La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. - Le siège social est fixé à L-9415 Vianden, 19, rue de Huy.

Fait et signé à Bascharage, date qu'en tête des présentes, en deux exemplaires originaux, chaque associé reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Jocelyne Colette / Laurence Bruyneel / Sophie Goedert.

Référence de publication: 2013171394/134.

(130208831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

---

**Marygold Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.551.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2010 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Un administrateur*

Référence de publication: 2013175937/12.

(130214391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**FRM Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 58.158.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 16 décembre 2013 au siège social que:

- L'Actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Fabrice Huberty de sa fonction d'administrateur avec effet rétroactif au 12 décembre 2013.

- L'Actionnaire unique a résolu de nommer Monsieur Michel De Groot, résidant 48 rue de Bragance L-1255 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société, son mandat prenant effet rétroactif au 12 décembre 2013 et se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014.

Référence de publication: 2013176741/15.

(130215757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Maylis S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 60, rue du Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 153.713.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1508 du 22 juillet 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

*Pour la Société*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013176991/15.

(130216134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Movil Wave, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.409.

Les comptes annuels au 31 Mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Movil Wave S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013177001/11.

(130216099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**First International Energy Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.178.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2013*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 29 novembre 2013: que Monsieur Vakhita Abdulmuslimov est révoqué comme membre du conseil d'administration

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Patrick Birden

Référence de publication: 2013175680/13.

(130214358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Atevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.644.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177526/10.

(130217434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Agence Générale d'Assurances Schaus & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 25, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 171.870.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2013177513/10.

(130216696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Action Développement Transport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5446 Schengen, 12, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 167.335.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013177512/10.

(130217149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Expro Finance Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.463.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.  
 Expro Finance Luxembourg SCA  
 Expro Finance Luxembourg  
 Gérant unique  
 Représenté par Manacor (Luxembourg) S.A.  
 Signature  
 Son Gérant unique

Référence de publication: 2013176667/17.

(130216439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Earlyjibe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.045.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, que:

Suite à la démission de:

- Madame Mireille GEHLEN

Est élu en remplacement du Gérant démissionnaire et ceci pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013176654/17.

(130216043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Eowyn S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.287.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176680/10.

(130216259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**DSES SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 5.206.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

1.-Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, commerçant, né à Differdange le 2 mars 1969 (matricule 1969 0302 198)

2.-Madame Sonja GIANNI, employée privée, née à Differdange le 17 janvier 1970 (matricule 1970 0117 386), demeurant ensemble à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

Mention est faite que Madame Sonja GIANNI est ici représentée par son époux, Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 12 novembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

## I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de DSES SCI.

**Art. 2.** La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, l'acquisition, la vente, l'aménagement, la construction, la gestion et la location de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la prise de participation ou intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Hautcharage.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

## II. - Capital social, Transmission des parts, Associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à mille euro (€ 1.000.-) divisé en cent (100) parts d'intérêt à dix euro (€ 10.-).

**Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 de Code Civil.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés. En cas de cession de part(s) à des non-associés l'accord unanime de tous les autres associés est requis.

En cas de cession à des non-associés les autres associés disposent d'un droit de préemption et le cédant sera tenu d'informer par lettre recommandée les autres associés des conditions de la vente projetée et ils disposeront alors d'un délai d'un mois pour faire connaître leur intention. Faute d'avoir fait connaître leur intention dans le délai imparti, ils seront censés ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où plusieurs associés font valoir leur droit de préemption, ils exerceront proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

## III. - Gérance, Année sociale, Assemblées.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

**Art. 11.** Le ou les gérant(s) a(ont) les pouvoirs lui (leurs) conférés par l'assemblée des associés.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

**Art. 14.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 15.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

#### IV. - Dissolution, Liquidation.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

#### V. - Disposition générale.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

##### *Souscription - Libération.*

Le capital a été souscrit, comme suit:

1.- Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, prénommé: cinquante parts d'intérêt . . . . .	50
3.- Madame Sonja GIANNI, prénommée: cinquante parts d'intérêt . . . . .	50
TOTAL: cent parts d'intérêt . . . . .	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de mille euros (€ 1.000.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire.*

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2014.

##### *Frais.*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à € 500.-.

##### *Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée au L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.
- 2.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2).
- 3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, commerçant, né à Differdange le 2 mars 1969 (matricule 1969 0302 198), demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,
  - b) Madame Sonja GIANNI, employée privée, née à Differdange le 17 janvier 1970 (matricule 1970 0117 386), demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un de ses gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Della Schiava, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: EAC / 2013 / 15186. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164796/115.

(130201152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Easypack S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 98.595.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176669/10.

(130216326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**BH Family Office S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8237 Mamer, 5-7, rue Henri Kirpach.  
R.C.S. Luxembourg B 122.348.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of November.  
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BH Family Office S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5-7, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.348 (the Company), which has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, having acted in replacement of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, at the time notary resident in Luxembourg, on November 26<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 113, dated February 5<sup>th</sup>, 2007, whose articles of association have been amended by Maître Alex WEBER, notary resident in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, on December 18<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 439, dated March 1<sup>st</sup>, 2010 (the Articles):

1. Mr Pentti MÄKINEN, Entrepreneur, born in Jyväskylä mlk, Finland, on July 22nd, 1961 and residing at 5-7, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 8<sup>th</sup>, 2013; and

2. Mr Mika RANNANPAA, Entrepreneur, born in Joensuu, Finland, on August 18<sup>th</sup>, 1968 and residing at 28, Les Hameaux du Bois, F-57155 Marly, France,

here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Marly, France, on October 4<sup>th</sup>, 2013;

Hereinafter the appearing parties are together referred to as the Shareholders.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. Currently, Mr Pentti MAKINEN holds fifty (50) shares and Mr Mika RANNANPAA equally holds fifty (50) shares in the share capital of the Company, each share with a nominal value of three hundred twenty euro (EUR 320) all of which are fully paid up.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of sixty-four thousand euro (EUR 64,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount thirty-two thousand euro (EUR 32,000) to ninety-six thousand euro (EUR 96,000) by the issuance of two hundred (200) new shares with a par value of three hundred and twenty euro (EUR 320) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

2. Subscription and payment of the share capital increase specified in item 1 above by an aggregate price of sixty-four thousand euro (EUR 64,000) which will be paid by contribution in cash and allocated to the share capital of the Company.

3. Subsequent amendment to article 5 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 above.

4. Amendment to the shareholders' register of the Company.

5. Introduction of a new C category in the board of Directors.

6. Subsequent amendment to article 9 of the Articles.

7. Modification of authorized signatures to include a signature of a C-Director for the Company to be legally bound.

8. Subsequent amendment to article 13 of the Articles.

9. Appointment of Mr Antti ASUNMAA and Mr Eero KUUSELA as C-Directors of the Company.

10. Miscellaneous.

The Shareholders have then taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of sixty-four thousand euro (EUR 64,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount thirty-two thousand euro (EUR 32,000) to ninety-six thousand euro (EUR 96,000) by the issuance of two hundred (200) new shares with a par value of three hundred and twenty euro (EUR 320) each.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Renouncement - Subscription - Payment*

1) Mr Pentti MÄKINEN, prenamed and represented as stated above, expressly waives his right to subscribe to any new shares;

2) Mr Miika RANNANPÄÄ, prenamed and represented as stated above, expressly waives his right to subscribe to any new shares;

3) Amos Partners Oy, a Finnish limited liability company (osakeyhtiö), having its registered office at Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finland, registered with the Finnish Register of Commerce and Companies under number 1850275-4, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Helsinki, Finland, on November 6<sup>th</sup>, 2013,

declares to subscribe to ninety (90) shares and to pay them up, fully in cash, at the par value of three hundred and twenty euro (EUR 320) per share so that the total amount of twenty-eight thousand eight hundred euro (EUR 28,800) is at the disposal of the Company;

4) Cartelle Oy, a Finnish limited liability company (osakeyhtiö), having its registered office at Päätie 18 D, 00840 Helsinki, Finland, registered with the Finnish Register of Commerce and Companies under number 2188359-4, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Helsinki, Finland, on November 4<sup>th</sup>, 2013,

declares to subscribe to thirty-one (31) shares and to pay them up, fully in cash, at the par value of three hundred and twenty euro (EUR 320.00) per share so that the total amount of nine thousand nine hundred and twenty euro (EUR 9,920.00) is at the disposal of the Company;

5) Konnun Tuulikallio Oy, a Finnish limited liability company (osakeyhtiö), having its registered office at Museokatu 9 B 16, 00100 Helsinki, Finland, registered with the Finnish Register of Commerce and Companies under number 2187296-7, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Helsinki, Finland, on November 6<sup>th</sup>, 2013,

declares to subscribe to twenty-nine (29) shares and to pay them up, fully in cash, at the par value of three hundred and twenty euro (EUR 320.00) per share so that the total amount of nine thousand nine hundred and twenty euro (EUR 9,280.00) is at the disposal of the Company;

6) Quantum Capital Oy, a Finnish limited liability company (osakeyhtiö), having its registered office at Toppelundintie 5 C 14, 02170 Espoo, Finland, registered with the Finnish Register of Commerce and Companies under number 2188959-0, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Helsinki, Finland, on November 8<sup>th</sup>, 2013,

declares to subscribe to twenty-nine (29) shares and to pay them up, fully in cash, at the par value of three hundred and twenty euro (EUR 320.00) per share so that the total amount of nine thousand two hundred and eighty euro (EUR 9,280.00) is at the disposal of the Company;

7) Viapori Kapital Oy, a Finnish limited liability company (osakeyhtiö), having its registered office at Suomenlinna B 57 A 1, 00190 Helsinki, Finland, registered with the Finnish Register of Commerce and Companies under number 1701432-9, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Helsinki, Finland, on November 7<sup>th</sup>, 2013,

declares to subscribe to six (6) shares and to pay them up, fully in cash, at the par value of three hundred and twenty euro (EUR 320.00) per share so that the total amount of one thousand nine hundred and twenty euro (EUR 1,920.00) is at the disposal of the Company;

8) Mr. Peter WINBERG, Entrepreneur, born in Helsinki, Finland, on June 29<sup>th</sup>, 1954, residing professionally at Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finland, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Helsinki, Finland, on November 5<sup>th</sup>, 2013,

declares to subscribe to fifteen (15) shares and to pay them up, fully in cash, at the par value of three hundred and twenty euro (EUR 320.00) per share so that the total amount of four thousand eight hundred euro (EUR 4,800.00) is at the disposal of the Company.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The notary has been given evidence of the contribution in cash of an aggregate price of sixty-four thousand euro (EUR 64,000). The above mentioned aggregate subscription price, sixty-four thousand euro (EUR 64,000) are to be allocated to the share capital of the Company.

The Shareholders resolve to record that the shareholding of the Company is, further to the capital increase, as follows:

SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES
Mr. Pentti MÄKINEN . . . . .	50
Mr. Mika RANNANPÄÄ . . . . .	50
Amos Partners Oy . . . . .	90
Cartelle Oy . . . . .	31
Konnun Tuulikallio Oy . . . . .	29
Quantum Capital Oy . . . . .	29
Viapori Kapital Oy . . . . .	6
Mr. Peter WINBERG . . . . .	15
Total: . . . . .	<u>300</u>

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5, paragraph 1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The share capital is set at ninety-six thousand euro (EUR 96,000) consisting of three hundred (300) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 320) each."

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any Director of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolve to introduce an additional category of Directors into the Board, namely C-Directors as from the date of the present Extraordinary General Meeting.

#### *Sixth resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 9 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 9.** The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The members of the board of directors are divided into three categories namely A-directors, B-directors and C-Directors, it being understood that B-directors are necessarily persons who have obtained the authorization as insurance broker according to the provisions of the law of 6 December 1991 on the insurance sector, as amended.

The board of directors has to comprise, at any time, at least one B-director.

Any reference hereafter to the term of «directors» has to be interpreted as a reference to the A-directors, B-directors and/or to the C-Directors, as applicable.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office.

The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be revoked with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled by the board of directors on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions. The rules relating to the distinction between A-directors, B-directors and/or C-Directors are not applicable to the board of directors sitting in the temporary composition set forth in the previous sentence."

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to modify, as from the date of the present Extraordinary General Meeting, the authorized signatures of the Company to include always a signature of at least one C-Director for the Company to be legally bound.

*Eighth resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 13 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 13.** The company shall be bound by the joint signature of any two Directors, at least one of which is a C-Director, or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Without prejudice to the provisions relating to the daily management and the provisions of the previous paragraph, the company shall be bound in its insurance brokerage activities by the joint signature of any two directors, at least one of which is a B-director, or by the single signature of any person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors whereby any delegation of powers for insurance brokerage activities can only be made to a person who has been duly authorized to that effect by the competent authorities."

*Ninth resolution*

The Shareholders resolve to appoint the following persons as C-Directors of the Company with effect from the date of the present Extraordinary General Meeting and until the Annual General Meeting to be held in 2014:

1) Mr Antti ASUNMAA, born in Helsinki, Finland, on July 1<sup>st</sup>, 1981, having his professional address at Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finland; and

2) Mr Eero KUUSELA, born in Helsinki, Finland, on September 13<sup>th</sup>, 1963, having his professional address at Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finland.

Following the foregoing resolutions the Board of Directors is from now on composed as follows:

*A-Class Directors:*

- Mr Pentti MÄKINEN;
- Mr Miika RANNANPÄÄ; and
- Mrs Niina RANNANPÄÄ.

*B-Class Director:*

Mr Jan HUDSON.

*C-Class Directors:*

- Mr Antti ASUNMAA, prenamed; and
- Mr Eero KUUSELA, prenamed.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700).

*Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de BH Family Office S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5-7, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.348 (la Société), constituée suivant acte passé le 26 novembre 2006 devant le notaire instrumentaire en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire ayant été résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113, en date du 5 février 2007, les statuts de la sociétés ont été modifiés en dernier lieu

par acte passé le 18 décembre 2009 devant le notaire Maître Alex WEBER, notaire résidant à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 439, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 (les Statuts).

1. Monsieur Pentti MÄKINEN, Entrepreneur, né à Jyväskylä mlk, Finlande, le 22 juillet 1961, ayant son adresse au 5-7, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg,

représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 novembre 2013; et

2. Monsieur Mika RANNANPÄÄ, né à Joensuu, Finlande, le 18 août 1968, ayant son adresse au 28, Les Hameaux du Bois, 57155 Marly, France,

représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Marly, France, le 4 octobre 2013.

Ensemble, il sera fait référence aux parties comparantes en tant qu'Actionnaires.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Actuellement, Monsieur Pentti MÄKINEN détient cinquante (50) actions et Monsieur Mika RANNANPÄÄ détient également cinquante (50) actions dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) à quatre-vingt-seize mille euros (EUR 96.000) par l'émission de deux cents (200) nouvelles actions ayant une valeur nominale de trois cents vingt euros (EUR 320) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par le versement d'un montant global de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000) qui sera payé par apport en espèce et qui sera alloué au capital social de la Société.

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des actionnaires de la Société.

5. Introduction d'une nouvelle catégorie C dans le conseil d'administration.

6. Modification subséquente de l'article 9 des Statuts.

7. Modification des signatures autorisées afin d'inclure une signature d'un administrateur C pour engager la Société.

8. Modification subséquente de l'article 13 des Statuts.

9. Nomination de Monsieur Antti ASUNMAA et Monsieur Eero KUUSELA en tant qu'administrateurs C de la Société.

10. Divers.

Les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) à quatre-vingt-seize mille euros (EUR 96.000) par l'émission de deux cents (200) nouvelles actions ayant une valeur nominale de trois cents vingt euros (EUR 320) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident d'accepter et d'acter la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Intervention - Renonciation - Souscription - Libération*

1) Monsieur Pentti Mäkinen, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, renonce expressément à son droit de souscription à de nouvelles parts sociales.

2) Monsieur Mika Rannanpää, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, renonce expressément à son droit de souscription à de nouvelles parts sociales.

3) Amos Partners Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais (osakeyhtiö), ayant son siège social à Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Finlande sous le numéro 1850275-4, représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, Finlande, le 6 novembre 2013,

déclare souscrire à quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de trois cents vingt euros (EUR 320), le montant ayant été entièrement libéré en espèces, de sorte que le montant global de vingt-huit mille huit cents euros (EUR 28.800) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

4) Cartelle Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais (osakeyhtiö), ayant son siège social à Päätie 18 D, 00840 Helsinki, Finlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Finlande sous le numéro 2188359-4, représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, Finlande, le 4 novembre 2013,

déclare souscrire à trente et une (31) actions d'une valeur nominale de trois cents vingt euros (EUR 320), le montant ayant été entièrement libéré en espèces, de sorte que le montant global de neuf mille neuf cent vingt euros (EUR 9.920) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

5) Konnun Tuulikallio Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais (osakeyhtiö), ayant son siège social à Museokatu 9 B 16, 00100 Helsinki, Finlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Finlande sous le numéro 2187296-7, représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, Finlande, le 6 novembre 2013,

déclare souscrire à vingt-neuf (29) actions d'une valeur nominale de trois cents vingt euros (EUR 320), le montant ayant été entièrement libéré en espèces, de sorte que le montant global de neuf mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 9.280) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

6) Quantum Capital Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais (osakeyhtiö), ayant son siège social à Toppelundintie 5 C 14, 02170 Espoo, Finlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Finlande sous le numéro 2188959-0, représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, Finlande, le 8 novembre 2013,

déclare souscrire à vingt-neuf (29) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320), le montant ayant été entièrement libéré en espèces, de sorte que le montant global de neuf mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 9.280) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

7) Viapori Kapital Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais (osakeyhtiö), ayant son siège social à Suomenlinna B 57 A 1, 00190 Helsinki, Finlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Finlande sous le numéro 1701432-9, représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, Finlande, le 7 novembre 2013,

déclare souscrire à six (6) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320), le montant ayant été entièrement libéré en espèces, de sorte que le montant global de mille neuf cent vingt euros (EUR 1.920) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

8) Monsieur Peter WINBERG, Entrepreneur, né à Helsinki, Finlande, le 29 juin 1954, résident professionnellement à Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finlande, représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, Finlande, le 5 novembre 2013,

déclare souscrire à quinze (15) actions sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320), le montant ayant été entièrement libéré en espèces, de sorte que le montant global de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La preuve de l'apport en espèces d'un montant total de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000) a été donnée au notaire sous forme d'un certificat de blocage dont la totalité a été attribuée au capital social de la Société.

Les Actionnaires décident d'enregistrer que les actions dans la Société seront, suivant la présente augmentation de capital, détenues comme suit:

SHAREHOLDERS	NOMBRE D' ACTIONS
Monsieur Pentti MÄKINEN . . . . .	50
Monsieur Mika RANNANPÄÄ . . . . .	50
Amos Partners Oy . . . . .	90
Cartelle Oy . . . . .	31
Konnun Tuulikallio Oy . . . . .	29
Quantum Capital Oy . . . . .	29
Viapori Kapital Oy . . . . .	6
Monsieur Peter WINBERG . . . . .	15
Total: . . . . .	300

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Actionnaires actuels décident de modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize mille euros (EUR 96.000), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320) chacune.»

#### *Quatrième résolution*

Les Actionnaires actuels décident de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accordent par les présentes pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Les actionnaires actuels décident d'introduire une nouvelle catégorie dans le conseil d'administration, à savoir la catégorie C, à partir de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

#### *Sixième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires actuels décident de modifier l'article 9 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les membres du conseil d'administration sont répartis en trois catégories d'administrateurs, à savoir les administrateurs A, les administrateurs B et les administrateurs C, étant entendu que les administrateurs B sont obligatoirement des personnes qui ont obtenu l'agrément en tant que courtier d'assurances conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Le conseil d'administration doit, à chaque moment, compter parmi ses membres au moins un administrateur B.

Toute référence faite ci-après aux «administrateurs» doit être interprétée comme une référence aux administrateurs A, administrateurs B et/ou aux administrateurs C, selon le contexte.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi. Les règles relatives à la distinction entre administrateurs A, administrateurs B et administrateurs C ne s'appliquent pas au conseil d'administration siégeant dans la composition temporaire prévue dans la phrase précédente.»

#### *Septième résolution*

Les actionnaires actuels décident de modifier les signatures autorisées de la Société afin d'inclure obligatoirement une signature d'au moins un administrateur C pour engager la Société.

#### *Huitième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires actuels décident de modifier l'article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont au moins une signature d'un administrateur C, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions relatives à la gestion journalière et du paragraphe précédent, la société sera engagée en matière d'intermédiation d'assurances par la signature collective de deux administrateurs, dont au moins un administrateur B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, la personne déléguée en matière d'intermédiation d'assurances ne pouvant être qu'une personne dûment agréée à ces fins par les autorités compétentes.»

#### *Neuvième résolution*

Les actionnaires actuels décident de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs C de la Société, les nominations prenant effet à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et durant jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014:

1) Monsieur Antti Asunmaa, né à Helsinki, Finlande, le 1<sup>er</sup> juillet 1981, ayant son adresse professionnelle à Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finlande; et

2) Monsieur Eero KUUSELA, né à Helsinki, Finlande, le 13 septembre 1963, ayant son adresse professionnelle à Aleksanterinkatu 15 B, 00100 Helsinki, Finlande.

Suite aux résolutions précédentes le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

##### *Administrateurs A:*

- Monsieur Pentti MÄKINEN;

- Monsieur Miika RANNANPÄÄ; et
- Madame Niina RANNANPÄÄ.

*Administrateur B:*

Monsieur Jan HUDSON.

*Administrateurs C:*

- Monsieur Antti ASUNMAA, prénommé; et
- Monsieur Eero KUUSELA, prénommé.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec la présente augmentation de capital est d'environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52806. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013171323/391.

(130209275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

### **BRODE Capital Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.286.

#### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing at Niederanven in Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

1) Mr. Josef TRNKA, born in Praha (Czech Republic) on September 27, 1974, whose professional address is situated at Do Poli 437, 252 44 PSARY, (CZECH REPUBLIC),

2) Mr. Lubomir EXNER, born in BOSKOVICE okr. BLANSKO (Czech Republic) on October 4, 1968, whose professional address is situated at PLANANY ZA SKOLOU 407, okr KOLIN (CZECH REPUBLIC),

here represented by Ms. Fadwa Ben-Yahia, employee, whose professional address is situated at 11, avenue Emile Reuter - L-2420 LUXEMBOURG, by virtue of two proxies given under private seal on November 28<sup>th</sup> 2013, which initialed "ne varietur" by the proxy-holder of appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereinafter as the "Shareholders".

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée".

#### **Chapter I - Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Name.** There is hereby created by the current owners of shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law") and the present articles of incorporation (the "Articles").

The company shall exist under the name of BRODE Capital Partners Sàrl (the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company (as defined hereafter) is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of its registered office.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, its registered office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on the Company nationality, which, notwithstanding, this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office shall be made by the Board of Managers.

The Company may have offices in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is to provide management, administration and marketing services to BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF, an investment company with variable capital having adopted the legal form of a corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and especially the law of 13<sup>th</sup> February 2007 on specialised investment funds as amended from time to time.

In this regard, the Company shall be acting as the general partner and external investment fund manager of BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF in accordance with the Luxembourg law of 12 July, 2013 on alternative investment fund managers.

Such management, administrative and marketing services shall include the following functions:

Investment management. In terms of investment management, the Company may, for the account of BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF it manages, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to the securities held by BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF under management. This enumeration is not exhaustive.

Administration of BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF. This function includes all activities listed under "administration" in the Annex I of the law of 12 July 2013, namely, (i) the valuation of BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF's portfolios and the pricing of its units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF, (iii) the maintenance of unit/shareholder register, and (iv) the record-keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

Marketing and distribution related activities of the units/shares of BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF in Luxembourg and abroad.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favor its development.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

## Chapter II - Capital and Shares

**Art. 5. Share Capital.** The Company's share capital is fixed at EUR 12,500 represented by 1250 (One Thousand Two Hundred Fifty) shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each.

All shares shall have equal rights. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of the Shareholders.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of the funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

All shares are in a registered form, in the name of specific person and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

The share capital may be changed at any time by a decision of the Board of Managers in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 6. Shares Indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 7. Transfer of Shares.** In case of a sole Shareholder, the Company's shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the shares held by each Shareholder shall be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

### Chapter III - Management

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the Shareholders (each a "Manager"). They shall constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers").

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time with or without cause by a resolution of Shareholders.

The Board of Managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The death or resignation of a Manager for any whatsoever reason shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 9. Powers of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall with the competence of the Board of Managers.

**Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) Managers or by the signature of any person to whom such power shall have been delegated by any two (2) Managers.

**Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.** Any two (2) Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any two (2) Managers shall determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of its representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the Board of Managers.** The meetings of the Board of Managers shall be convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its members (the "Chairman"). The Chairman has a casting vote in case of a ballot.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all Managers are present or represented provided that they have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his/her/its proxy in writing or by telegram, telex, email or letter. A Manager may also appoint another Manager to represent him/her by phone to be confirmed at a later stage in writing. A Manager may represent more than one of his colleagues.

The Board of Managers shall only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers or not using this technology and each participating Manager shall be deemed to present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

A written decision signed by all the Managers, shall be proper and valid as though it has been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meetings.

Copies or excerpts shall be signed by any manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers. The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three (3) managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 13. Liability of the Managers.** The Manager(s) does(do) not assume, by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any Manager, or officer, and his/her/its/heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her/its being or having been a Manager or officer of the Company or at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

#### Chapter IV - General Meetings of Shareholders

**Art. 14. General Meetings of the Shareholders/Vote.** An annual general meeting of the Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at any other place in the municipality of its registered office as it may be specified in the notice of meeting.

If there is only one Shareholder, that sole Shareholder shall assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of plurality of Shareholders, each Shareholder shall take part in collective decisions irrespective of the number of share he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or by email or any similar means) an attorney who needs not to be a Shareholder.

Collective decisions shall only validly be taken in so far as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, subject to any provisions of the Law, resolutions designed to alter the Articles shall only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital. Change of the nationality of the Company requires unanimity.

Shareholders are entitled to participate in meetings by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present for the quorum conditions and the majority. These means shall comply with the technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whilst allowing deliberations to be transmitted in a continuous way.

#### Chapter V - Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 15. Financial Year.** The financial year of the Company begins on the 1<sup>st</sup> April and ends on 31<sup>st</sup> March of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts shall be established by the Board of Managers, who shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution of Profits.** From the net profits determined in accordance with the applicable provisions, five (5) percent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. Such deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten percent (10%) of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the law and these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by Shareholders in accordance with the above Article 14.

Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividend to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed shall not exceed, where applicable realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according the Law and these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

### Chapter VI - Dissolution and liquidation

**Art. 17. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and proceed to its liquidation assuming personally all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with Article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg Law dated 19<sup>th</sup> December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

### Chapter VII - Applicable Law

**Art. 19. Governing Law.** All matters not covered by these Articles shall be governed and construed in accordance with the Law.

#### *Transitory Provision*

The first financial year of the Company shall begin on the date of its incorporation and it shall end on 31<sup>st</sup> March 2015.

#### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established and all the shares of the Company have been subscribed as follows:

Shares	Shareholders
625	Mr. Josef TRNKA
625	Mr. Lubomir EXNER
<hr/>	
1250	TOTAL

All these shares have been fully paid-up in cash so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euro (EUR 12,500) corresponding to the share capital is forthwith at the disposal of the Company, as it has been duly proved to the notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising their power devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Josef TRNKA, born in Praha (Czech Republic) on September 27, 1974, whose professional address is situated at Do Poli 437, 252 44 PSARY, (CZECH REPUBLIC), Chairman of the Board of Managers,

- Mr. Julien DIF, born in NEVERS (France) on May 16, 1974 whose professional address is situated at 4, rue Jean Pierre BRASSEUR - L-1258 LUXEMBOURG,

- Mr. Franck Olivier CERA, born in ANNECY (France) on the October 21, 1971, whose professional address is situated at 2-4, rue Eugène RUPPERT - L-2453 LUXEMBOURG,

- Mr. Radek BANYR, born in JICIN on January 1, 1976, whose professional address is situated at Podlevin 33, 50 901 Nova Paka (CZECH REPUBLIC),

2. The registered office of the Company shall be situated at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 LUXEMBOURG.

3. It is resolved that the Company shall reimburse all fees and expenses incurred by the Shareholders in their own name as at the date hereof in relation to the incorporation of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a French translation on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person acting in the hereabove stated capacity, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Josef TRNKA, né à Praha, le 27 Septembre 1974, avec adresse professionnelle située à Do Poli 437, 252 44 PSARY (REPUBLIQUE TCHEQUE),

2) Monsieur Lubomir EXNER, né le 4 Octobre 1968, à BOSKOVICE okr. BLANSKO, avec adresse professionnelle située à PLANANY ZA SKOLOU 407, okr. KOLIN (REPUBLIQUE TCHEQUE),

Ici représentés par Madame Fadwa Ben-Yahia, employée avec adresse professionnelle située au 11, avenue Emile REUTER- L-2420 Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé données le 28 novembre 2013, paraphées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties susmentionnées désignées ci-après comme «Associés», Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

#### Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Nom.** Il est ici établi entre les détenteurs actuels de parts sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 Août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre, ci-après (la «Loi») ainsi que les présents statuts, ci-après (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de «BRODE Capital Partners Sàrl» (la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant selon la manière définie pour la modification des Statuts.

Cependant, le Conseil de Gérance de la Société (comme défini ci-après) est autorisé à transférer le siège social à l'intérieur de la commune du siège social.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la détention d'intérêts dans, ainsi que l'administration, le développement du marketing et la gestion de BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable ayant adoptée la forme juridique d'une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée de temps à autre.

La Société agira ainsi en cette qualité en tant qu'associé-gérant-commandité et gérant externe de BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF conformément à la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Ces services de gestion, d'administration et de marketing comprendront entre autres les fonctions suivantes:

En termes de gestion d'investissement, la Société, au nom de BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF qu'elle gérera, pourra, (i) fournir du conseil en investissement et prendre des décisions d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer toute sorte de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs, (iv) exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF. Cette énumération n'est pas exhaustive.

La fonction d'administration de BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF comprend notamment les activités mentionnées sous «administration» à l'Annexe I de la loi du 12 juillet 2013, nommément, (i) l'évaluation du portefeuille de BRODE

Capital S.C.A., SICAV-SIF et la détermination de la valeur de ses parts/actions, (ii) l'émission et rachat des parts/actions de BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF, (iii) tenue du registre des porteurs de parts/actions et (iv) enregistrement et conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Le marketing et la distribution des parts/actions de BRODE Capital S.C.A., SICAV-SIF au Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires en relation directe ou indirecte avec son objet social ou utiles à son développement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## Chapitre II - Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à Douze Mille Cinq Cents Euros (12.500,- EUR) représenté par Mille Deux Cent Cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de Dix Euros (10,- EUR).

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque part sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

Le capital social peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil de Gérance conformément à l'article 14 des Statuts.

**Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 7. Transfert des parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## Chapitre III - Gérance

**Art. 8. Gérance.** La Société est administrée par au moins trois (3) gérants nommés par une résolution des Associé(s) (chacun un "Gérant"). Ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

Le Conseil de Gérance peut choisir entre ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

La mort ou la démission d'un Gérant pour quelle que raison que ce soit n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société à condition que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 10. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants.

**Art. 11. Délégation et agent du Conseil de Gérance.** Les deux (2) Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Les deux (2) Gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 12. La réunion du Conseil de Gérance.** Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres (le "Président"). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

Les copies ou extraits seront signés par tout Gérant ou par toute personne désignée par tout Gérant ou pendant la réunion du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance se réunit après convocation du président ou deux Gérants à l'endroit indiqué dans la convocation. Le président devra présider toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, le Conseil de Gérance peut désigner un autre Gérant comme président temporaire par la majorité des votes présents à cette réunion.

La convocation écrite à la réunion du Conseil de Gérance doit être donnée aux Gérants au moins cinq (5) jours à l'avance de la date prévue pour cette réunion, à l'exception d'un cas d'urgence, pour lequel, la nature et les motifs de l'urgence devront être mentionnés dans la convocation. La convocation peut être omise en cas d'aval de chaque Gérant par écrit, câble, télégramme, télex ou facsimile ou autres moyens similaires de communication. Une convocation ne sera pas requise pour une réunion du Conseil qui doit se tenir à l'heure et l'endroit définis dans une résolution préalable adoptée par le Conseil de la Gérance.

Lorsque le Conseil de la Gérance est composé d'au moins par trois (3) Gérants, tout Gérant peut, à toute réunion du Conseil de la Gérance, agir en donnant par écrit ou facsimile procuration à un autre Gérant. Un Gérant ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil de la Gérance peut agir et valablement délibérer seulement si au moins une majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de la Gérance. Les décisions seront prises par une majorité de votes des Gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où, lors d'une réunion du Conseil de Gérance, le nombre de votes pour et contre est le même, le vote du président sera prépondérant.

Le Conseil de Gérance pourra à l'unanimité passer des résolutions au moyen des circulaires lorsqu'il exprime son approbation par écrit, ou par facsimile, ou par tous autres moyens de communications similaires qui doivent être confirmés par écrit. L'entièreté formera les procès-verbaux donnant la preuve de la résolution.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil de Gérance devront être signés par deux Gérants. Copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits dans des procédures judiciaires ou autrement devront être signés par deux Gérants ou par toute autre personne dûment désignée à cet effet par le Conseil de Gérance.

La mort ou la démission d'un Gérant pour quelle que raison que ce soit n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les Gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout Gérant or tout préposé, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou préposé, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf les cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire; en cas de résolution extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur, gérant ou préposé en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

#### Chapitre IV - Assemblée générale des associés

**Art. 14. L'assemblée générale des associés/Votes.** Une assemblée générale des associés se tiendra au siège social de la Société, ou à n'importe quel lieu dans la municipalité de son siège social comme cela peut être prévu dans la convocation.

S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui. Toutes les parts sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent s'exonérer des formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Des décisions collectives ne seront valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Les Associés ont droit de participer aux réunions par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification (à leurs propres frais) et sont réputés être présents pour les conditions du quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

## Chapitre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 15. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril de chaque année et finit le 31 mars de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

**Art. 16. Répartition des profits.** Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus.

Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

## Chapitre VI - Dissolution et liquidation

**Art. 17. Dissolution - Liquidation.** La Société ne pourra pas être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé unique ou de l'un de ses Associés.

La liquidation de la Société sera décidée à la suite d'une réunion des Associés conformément aux dispositions légales applicables, étant entendu qu'en cas d'un Associé unique, un tel Associé unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Réviseur d'entreprise.** Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société n'aura seulement besoin de faire contrôler ses comptes par un réviseur d'entreprise que si elle a plus de vingt cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprise devra être nommé chaque fois que l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 Décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

## Chapitre VII - Loi applicable

**Art. 19. Loi applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas couvertes par ces Statuts devront être régies et interprétées conformément à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale de la Société commencera au jour de sa constitution et se terminera le 31 mars 2015.

### *Souscription et paiement*

Les Statuts ayant été ainsi établis, toutes les parts de la Société ont été souscrites de la façon suivante:

Parts Associés	
625 Mr. Josef TRNKA	
625 Mr. Lubomir EXNER	
<hr/>	
1250 Total	

Toutes les parts ont été intégralement payées en numéraire de sorte que la somme de Douze Mille et Cinq Cents Euros (12.500,-EUR) correspondant au capital social se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment prouvé au notaire.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution sont approximativement estimés à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties susmentionnées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, ont passé les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4). L'assemblée décide de nommer comme gérants de la Société pour une période illimitée:

- Monsieur Josef TRNKA, né à Praha, le 27 Septembre 1974, avec adresse professionnelle située à De Poli 437, 252 44 PSARY (REPUBLIQUE TCHEQUE), Président du Conseil de Gérance,

- Monsieur Julien DIF, né le 16 Mai 1974 à NEVERS (France), avec adresse professionnelle située au 4, rue Jean-Pierre BRASSEUR - L-1258 Luxembourg,

- Monsieur Franck Olivier CERA, né le 21 Octobre 1971 à ANNECY (France), avec adresse professionnelle située au 2-4, rue Eugène RUPPERT - L-2453 Luxembourg,

- Monsieur Radek BANYR, né à JICIN, le 1 janvier 1976 avec adresse professionnelle située au 33, Podlevin, 50 901 Nova Paka (CZECH REPUBLIC),

2. Le siège social de la Société est fixé au 11, Avenue Emile REUTER, L-2420 Luxembourg.

3. Il est décidé que la Société procédera au remboursement de tous les frais et dépenses engagés par les Associés en leur nom propre à ce jour pour la constitution de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis de leur traduction en français à la requête des mêmes personnes et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et année mentionnés en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Fadwa Ben-Yahia, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 décembre 2013. LAC/2013/55067. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171337/500.

(130209507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

**Kymco Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 134.229.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013176914/10.

(130215918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Kuranda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 55.601.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176913/10.

(130216305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Bregal-Birchill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 57.794.

EXTRAIT

Le 22 Novembre 2013, les gérants de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Louis Brenninkmeijer avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement Mr Wolter Brenninkmeijer, résidant professionnellement au 81 Fulham Road, 3<sup>ème</sup> étage, Michelin House, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013170098/13.

(130207258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

---

**Global Opportunities SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Luxembourg, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172236/11.

(130209807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

---

**Activity International S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.371.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 décembre 2013, les Administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme et VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Cédric JAUQUET, représentant permanent ont démissionné.

De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de 3 à 1.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

*Pour: ACTIVITY INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Signature / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013176443/18.

(130216052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Adecuadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 8B, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 85.867.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013176444/12.

(130215623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Rumba HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 133.873.

Les statuts coordonnés au 29 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2013172610/12.

(130210007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

---

**Moreno Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 129.259.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2013175991/12.

(130214119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**European Strategie Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 118.008.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176700/10.

(130215868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**European Strategie Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 118.008.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176699/10.

(130215867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**European Strategie Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 118.008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176701/10.

(130215904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Lavage Charbo Lux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 34, rue Macher.  
R.C.S. Luxembourg B 182.038.

STATUTS

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Lavage Afco S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5550 Remich, 34, rue Macher, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178.749, ici représentée par son administrateur unique en fonction Monsieur Eric CHARBONNIER, directeur général, né le 21 juillet 1962 à Verdun, demeurant au 2H, Rue de Freistroff, Edling 57320 Anzeling, France, autorisé à représenter la société par sa seule signature.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Lavage Charbo Lux (ci-après «la Société»).

**Art. 3.** La société a pour objet le lavage et la désinfection de tous véhicules et toutes surfaces sur site des clients 7 jours sur 7.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Lavage Afco S.A., pré-qualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

4650

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

*Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-5550 Remich, 34, rue Macher.
- 2.- Monsieur Eric CHARBONNIER, directeur général, né le 21 juillet 1962 à Verdun, demeurant au 2H, Rue de Freistroff, Edling 57320 Anzeling, France, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eric CHABONNIER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2013. Relation GRE/2013/4524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168337/113.

(130204853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Société Financière de Placements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.907.

**MISE EN LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 157907, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 474 du 12 mars 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2013. LAC/2013/53731. Reçu douze euros EUR 12,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168565/49.

(130205480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. & Cies SENC, Société en nom collectif,  
(anc. Macquarie Germany Holdings GmbH & Cies S.E.N.C.).**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.903.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MONT BLANC SPORTS GROUP HOLDING S.À R.L., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twenty-five million eight hundred and sixty-five thousand three hundred and forty-eight euro and ninety cents (EUR 25,865,348.90), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.776,

here represented by Mrs Rebecca Ballmann, private employee, residing professionally at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg on 19 November 2013.

ALTOR III HOLDING LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 11-15 Seaton Place, St Helier JE4 0QH, Jersey, Channel Islands, and registered with the Jersey companies registry under number 113605,

here represented by Mrs Rebecca Ballmann, private employee, residing professionally at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 15 November 2013.

Which proxies, after being signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Macquarie Germany Holdings GmbH & Cies SENC", a partnership (société en nom collectif), having its registered office at 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 7 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2829 dated 25 November 2008.

- That the partnership capital of the Partnership amounts to one million nine hundred and fifty-nine thousand seven hundred and sixty euro (EUR 1,959,760.00), represented by one million nine hundred and fifty-nine thousand seven hundred and sixty (1,959,760) partnership interests with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Partnership.

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

*Agenda*

1. Change of the corporate name of the Partnership into Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. & Cies SENC as of 8 October 2013;

2. Subsequent amendment of article 2 of the Articles of Association of the Partnership;

3. Change of the registered office of the Partnership to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg as of 8 October 2013;
4. Subsequent amendment of articles 3.1 and 3.2 of the Articles of Association of the Partnership;
5. Change of the subscription to the partnership interests of the Company as of 8 October 2013;
6. Subsequent restatement of articles 6.2 and 6.3 of the Articles of Association of the Partnership; and
7. Miscellaneous.

*First resolution*

The partners decide to change the name of the Partnership from Macquarie Germany Holdings GmbH & Cies SENC to Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. & Cies SENC with effect as of 8 October 2013.

*Second resolution*

The partners decide to subsequently amend article 2 of the Articles of Association of the Partnership as follows:

" **Art. 2. Corporate name.** The Partnership will have the name of "MONT BLANC SPORTS GROUP HOLDING S.À R.L. & CIES SENC"."

*Third resolution*

The partners decide to transfer the registered office of the Partnership from 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 8 October 2013.

*Fourth resolution*

The partners decide to subsequently amend articles 3.1 and 3.2 of the Articles of Association of the Partnership as follows:

" **Art. 3. Registered office.**

3.1 The registered office of the Partnership is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a general meeting of its partners, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

*Fifth resolution*

The partners decide to amend the holding of the partnership interests in order to reflect that Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. acquired nine hundred and ninety-six thousand seven (996,007) partnership interests from Macquarie Germany Holdings GmbH and nine hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-three (963,753) partnership interests from Macquarie Investment Holdings No.2 Pty Ltd.

*Sixth resolution*

The partners decide to subsequently restate article 6.2 of the Articles of Association of the Partnership as follows and to delete article 6.3 of the Articles of Association of the Partnership:

" **6.2.** The partnership interests are held as follows:

MONT BLANC SPORTS GROUP HOLDING S.À R.L.: one million nine hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine (1,959,759) partnership interests of a nominal value of one euro (EUR 1) each, and

ALTOR III HOLDING LIMITED: one (1) partnership interest of a par value of one euro (EUR 1)."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand euro (EUR 4.000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre,

Par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

MONT BLANC SPORTS GROUP HOLDING S.À R.L., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-cinq millions huit cent soixante-cinq mille trois cent quarante-huit et quatre-vingt-dix centimes (EUR 25.865.348,90), et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.776,

ici représentée par Mademoiselle Rebecca Ballmann, employée privée, demeurant professionnellement à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 novembre 2013.

ALTOR III HOLDING LIMITED, une société constituée et régie par la loi du Jersey, ayant son siège social à 11-15 Seaton Place, St Helier JE4 0QH, Jersey, Channel Islands, et enregistrée auprès du registre des sociétés du Jersey sous le numéro 113605,

ici représentée par Mademoiselle Rebecca Ballmann, employée privée, demeurant professionnellement à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 15 novembre 2013.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquel comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Macquarie Germany Holdings GmbH & Cies SENC, une société en nom collectif, ayant son siège social au 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 7 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2829 du 25 novembre 2008;

- Que le capital social de la société s'élève à un million neuf cents cinquante-neuf mille sept cents soixante (1.959.760) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- Que les comparants sont les associés actuels de la Société;

- Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination de la Société en Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. & Cies SENC;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Changement du siège social de la Société au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 8 octobre 2013;
4. Modification subséquente des articles 3.1 et 3.2 des statuts de la Société;
5. Changement de la souscription aux parts sociales de la Société;
6. Refonte subséquente des articles 6.2 et 6.3 des statuts de la Société;
7. Divers.

*Première résolution*

Les associés décident de changer le nom de la société de Macquarie Germany Holdings GmbH & Cies SENC en Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. & Cies SENC avec effet au 8 octobre 2013.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier en conséquent l'article 2 des statuts de la Société:

« **Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination de «MONT BLANC SPORTS GROUP HOLDING S.À R.L. & CIES SENC.»»

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 8 octobre 2013.

*Quatrième résolution*

Les associés décident en conséquent de modifier les articles 3.1 et 3.2 des statuts de la Société:

« **Art. 3. Siège social.**

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés représentant au moins 50% du capital de la Société. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance de la société est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la même commune.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de modifier la détention aux parts sociales de la Société afin de refléter que Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. a acquis neuf cents quatre-vingt-seize mille sept (996.007) parts sociales de Macquarie Germany Holdings GmbH, et neuf cents soixante-trois mille sept cents cinquante-trois (963.753) parts sociales de Macquarie Investment Holdings No.2 Pty Ltd..

*Sixième résolution*

Les associés décident de refondre l'article 6.2 des statuts de la Société comme suit et de supprimer l'article 6.3 des statuts de la Société:

« **6.2.** Les parts sociales sont détenues comme suit:

- MONT BLANC SPORTS GROUP HOLDING S.À R.L.: un million neuf cents cinquante-neuf mille sept cents cinquante-neuf (1.959.759) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et

- ALTOR III HOLDING LIMITED: une (1) part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 novembre 2013. REM/2013/2065. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168371/170.

(130205400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Baby Avenue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3856 Schifflange, 2, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 129.778.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco NUNES, gérant de société, né à Esch-sur-Alzette le 27 juin 1976, demeurant à L-8094 Bertrange, 43, rue de Strassen,

2. Madame Luisa AGUIAR PEIXOTO, née à Luxembourg le 15 juillet 1977, demeurant à L-8094 Bertrange, 43, rue de Strassen.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «BABY AVENUE S.à r.l.», dont le siège social est situé à L-3856 Schifflange, 2, rue de la Montagne, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1812 du 27 août 2007, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.778.

Que le capital social de la société «BABY AVENUE S.à r.l.» est de vingt mille euros (20.000,00 EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales de cent euros chacune.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni part d'immeuble.

Que les comparants représentant l'intégralité du capital social décident de prononcer sa dissolution avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «BABY AVENUE S.à.r.l.».

Qu'ils déclarent être investis de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir la concernant.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant démissionnaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-8094 Bertrange, 43, rue de Strassen.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

#### Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 900 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nunes, L. Aguiar Peixoto, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2013. EAC/2013/15286. Reçu septante-cinq euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2013.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2013168774/46.

(130206734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

### **Lux Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.038.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der LUX FLEX, einer Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS (die „Gesellschaft“), die am 13. August 2010 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1753 vom 27. August 2010 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt gemäß Urkunde des amtierenden Notars am 22. Juli 2011 geändert und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2178 vom 16. September 2011 veröffentlicht.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Henning Schwabe, Rechtsanwalt, mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Michael Kirsch, Rechtsanwältin, mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Dr. Frank Brülin, Rechtsanwalt, mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung ersuchte der Vorsitzende den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Da sämtliche Aktien Namensaktien sind, wurde die Versammlung einberufen gemäß Einberufungsbekanntmachung welche jedem Namensaktionär am 9. Oktober 2013 per Einschreiben zugesandt wurde.

II. Die Namen der anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Zahl der von jedem Aktionär gehaltenen Aktien werden auf der Anwesenheitsliste aufgeführt, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Präsidiums der Versammlung sowie dem Notar unterzeichnet wurde. Die vorgenannte Liste wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser registriert zu werden. Die erteilten Vollmachten werden von dem Versammlungsvorstand sowie dem Notar rechtsgültig paraphiert und auf die gleiche Weise diesem Dokument beigelegt.

III. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen) beträgt das Anwesenheitsquorum mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals und Beschlüsse zu jedem Punkt der Tagesordnung müssen mit der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

IV. Die Tagesordnung dieser Versammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Tages der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft auf den zweiten Donnerstag des Monats April um 14:00 Uhr;

2. Änderung des Zeitraumes des Geschäftsjahres der Gesellschaft auf den Zeitraum vom 1. Januar jeden Jahres bis zum 31. Dezember desselben Jahres;

3. Änderung des ersten Satzes des vierten Absatzes des Artikels 21 der Satzung wie folgt:

„Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg-Stadt an einem in der Einladung angegebenen Ort am zweiten Donnerstag des Monats April um 14:00 Uhr abgehalten.“;

4. Änderung des ersten Satzes des Artikels 25 der Satzung wie folgt:

„Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.“;

5. Sonstiges.

V. Gemäß der Anwesenheitsliste sind drei (3) Aktionäre, die zusammen zweihundertachtunddreißigtausendachtunddreihundertdreiundneunzig Komma vierhundert-einundsiebzig (238.893,471) Aktien halten, das heißt einhundert Prozent (100%) der ausgegebenen Aktien, anwesend oder vertreten.

VI. Dass gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung die gegenwärtige Versammlung daher ordnungsgemäß einberufen wurde und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung befinden und beschließen kann.

Hiernach fasst die Gesellschafterversammlung nach Beratung die folgenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss:*

Die Generalversammlung beschließt, den Tag der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre auf den zweiten Donnerstag des Monats April um 14:00 Uhr zu ändern.

*Zweiter Beschluss:*

Die Generalversammlung beschließt, den Zeitraum des Geschäftsjahres der Gesellschaft vom 1. Januar jeden Jahres bis zum 31. Dezember desselben Jahres zu ändern.

Das Geschäftsjahr welches am 20. August 2013 begonnen hat endet ausnahmsweise am 31. Dezember 2013 und die darauffolgenden Geschäftsjahre werden am 1. Januar jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember desselben Jahres enden.

*Dritter Beschluss:*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den ersten Satz des vierten Absatzes des Artikels 21 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg-Stadt an einem in der Einladung angegebenen Ort am zweiten Donnerstag des Monats April um 14:00 Uhr abgehalten.“

*Vierter Beschluss:*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den ersten Satz des Artikels 25 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.“

Die Beschlüsse wurden mit zweihundertneunzehntausendeinhundertsiebenund-neunzig (219.197) Stimmen bei neunzehntausendsechshundertsechundneunzig (19.696) Enthaltungen angenommen.

Da nichts Weiteres vorliegt, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort allesamt bekannt sind, haben die Mitglieder des Sammlungsvorstandes mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde, nachdem kein Aktionär den Wunsch geäußert hat die Urkunde zu unterschreiben, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. SCHWABE, M. KIRSCH, F. BRÜLIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50321.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 26. November 2013.

Référence de publication: 2013164944/80.

(130201812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.